

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR AGV CANET 66

## **AGV CANET 66**

### **BP 80080**

66140 Canet en Roussillon

mail : contactagvcanet66@gmail.com

#### **ARTICLE 1 :**

L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CANET66 propose à ses adhérents des activités sportives pour entretenir et développer une bonne condition physique.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

- Être à jour de sa cotisation annuelle
- Avoir remis le dossier d'inscription complet et si nécessaire certificat médical de moins de 6 mois.  
Pour les étudiants mineurs, une autorisation parentale sera exigée et ils devront fournir photocopie de leur carte d'étudiant.

Un membre licencié dans une autre association de la FFEPGV peut devenir membre de notre association : il doit fournir une photocopie de sa licence de l'année en cours, afin de ne pas la payer une deuxième fois.

La licence délivrée par la Fédération (FFEPGV) est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association. Tous les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de souscrire directement auprès de la FFEPGV une garantie (facultative) indemnisation des dommages corporels renforcée.

Le dossier d'inscription complet avec règlement de la cotisation annuelle et le certificat médical si nécessaire sera remis, sous enveloppe, exclusivement aux membres du bureau ou par courrier à l'adresse postale de l'AGV.

Toute inscription à l'association implique le respect du règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité :

- **les enfants ne sont pas admis dans la salle de cours.**
- **les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer au cours**

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS A LA SALLE**

La salle de cours est strictement réservée aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres du bureau sont habilités, à chaque cours, à contrôler les participants en fonction de la liste des inscrits à l'AGV.

L'association offre, en début d'année, la possibilité d'effectuer de 2 cours d'essai.

#### **ARTICLE 4 : SÉCURITÉ**

Par mesure de sécurité et pour le bien-être de tous, le nombre de participants dans la salle de cours a été limité.

Afin d'éviter l'alternance du cours, si celui-ci est surchargé, il sera demandé aux adhérents une modification d'horaire dans la mesure de leur possibilité.

Il est demandé à l'ensemble des adhérents de bien vouloir respecter ces dispositions. Les éducateurs sportifs sont également habilités à déterminer le nombre maximum de participants selon les disciplines.

#### **ARTICLE 5: TENUE DE SPORT et MATÉRIELS**

- Une tenue de sport adaptée
- **Chaussures ou chaussons dédiés aux activités (adhérents et éducateurs) : obligatoirement à mettre et à retirer dans le vestiaire (propreté et hygiène des salles)**
- Un tapis personnel
- Les adhérents doivent utiliser leur propre matériel à tous les cours.

#### **ARTICLE 6 : QUALITÉ DES COURS**

Pour le confort de tous, durant la séance les téléphones portables sont proscrits.

La ponctualité est de rigueur pour chaque début de cours.

Les bavardages perturbants ne sont pas acceptables pendant les cours.

#### **ARTICLE 7 : HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITÉ**

La gymnastique Volontaire de Canet ne peut être tenue pour responsable de l'annulation des cours en cas d'indisponibilité des salles ou d'absence d'éducateur.

L'association s'engage à avertir rapidement les adhérents en cas de modification du planning.

ATTENTION :

Pas de cours pendant les vacances scolaires, ni durant les jours fériés.

#### **ARTICLE 8 : LES PAIEMENTS**

La cotisation annuelle est payable à l'inscription.

La cotisation annuelle ne fera l'objet d'aucun remboursement, même si arrêt temporaire ou définitif en cours d'année d'une ou toutes les activités.

Les adhésions peuvent être souscrites dans le courant de l'année.

#### **ARTICLE 9 : PERTES OU VOLS**

L'AGV ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de pertes ou de vols de tout objet personnel dans les vestiaires ou sur les lieux des cours.

Toutefois, en cas de perte d'un objet, il est conseillé de le signaler par mail ou à un membre du bureau.

#### **ARTICLE 10 : ACCIDENTS**

En cas d'accident corporel couvert par l'assurance, l'éducateur sportif est tenu d'appeler les secours compétents, d'en informer immédiatement le / la Présidente ou tout membre du bureau.

#### **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ÉLECTIONS**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, afin d'exposer le bilan de l'année écoulée, le point sur la trésorerie de l'association, de se prononcer sur les projets en cours et futurs et leur mise en œuvre.

C'est au sein de l'AG que les adhérents expriment leurs remarques et leurs suggestions.

#### **ARTICLE 12 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT**

En cas de manquement caractérisé aux règles de bienséance ou au règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- ⌚ Avertissement par lettre,
- ⌚ Renvoi temporaire,
- ⌚ Radiation prononcée par le Bureau